



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
APSALC – Centre social Balzac  
POUR  
LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER ACTIV'SANTÉ**

**Préambule**

L'APSALC a pour objectif le développement, l'aide à la gestion et l'accompagnement de l'emploi dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire, sur toute la Côte d'Or.

Pour tendre vers son objet, l'APSALC met en place diverses actions, notamment l'action « Activ'Santé », qui remplit 2 grands objectifs :

- La préservation de l'état de santé de chacun, la lutte contre la sédentarité et la dépendance, l'adaptation de la pratique d'activités physiques à l'état de santé de l'individu, et l'accès à la pratique physique de toutes les catégories sociales.
- La mutualisation et le développement de l'emploi de ses salariés « éducateurs sportifs » à temps partiel vers le temps plein.

Il est donc convenu :

Entre

**L'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture, 15 rue des Rétisseys - 21240 TALANT,  
Ci-après dénommée APSALC 21,  
représentée par sa Directrice Madame Pascale TRACE**

Et

**L'établissement d'accueil : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS)  
Adresse : CS 73 310 - 21033 DIJON CEDEX**

**représentée par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM**

Ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise en place d'un atelier « Activ'Santé » en partenariat avec le Centre Social Balzac, auprès de publics sédentaires précaires, isolés, en difficultés sociale et/ou psychologique.

L'intégration des personnes dans le dispositif devra être soumise à un premier bilan de santé réalisé par le biais du Centre d'Examens de Santé.

Le programme se déroulera sur un cycle d'activités variées de 3 à 4 séances en moyenne par mois. Les activités sont nombreuses et adaptées à chacun : marche nordique, jeux de balles, gym douce, ateliers équilibre, jeux de raquettes évolutifs... et nécessiteront l'utilisation de matériel spécifique.

Toutes ces rencontres seront aussi l'occasion de parler, d'échanger, d'écouter, de créer du lien social et de la convivialité.

## Article 2 – Organisation de l'intervention

Le recrutement des personnes qui participeront aux ateliers se fera en partenariat avec le Centre Social Balzac en salle polyvalente. La mise en œuvre des ateliers ainsi que la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités seront à la charge de l'APSALC, qui mobilise son personnel « Activ'Santé » ayant qualification et expertise pour ce type d'animation.

Une convention de mise à disposition de l'intervenant sera établie en début de cycle et fera apparaître les conditions d'intervention (horaires, durée...).

L'atelier « Activ'Santé » aura lieu tous les lundis de 9H15 à 10H45 au Centre Social Balzac en salle Judo  
Un bilan intermédiaire sera établi, ainsi qu'un bilan d'action à la fin de celle-ci.

## Article 3 – Conditions financières

L'APSALC met en œuvre le programme annuel qui comprend :

- 29 séances de 1h30
- une ½ journée (activité nouvelle à l'occasion d'une sortie conviviale
- **soit 43,5 heures pour une année, pour un groupe.**
- **Les heures de coordination (préparation des séances, gestion administrative...)**

Elle établit la facture, adressée à l'établissement.

Si une (ou plusieurs) séance(s) sont annulé(es) par l'association au cours de l'année, celle-ci la (ou les) reprogrammera en accord avec l'établissement.

En cas d'annulation non négociée d'une séance par l'établissement, celle-ci est perdue.

La prestation à l'année est de 2094,50 Euros. Il a été convenu entre les deux parties que le Centre Social Balzac s'engage sur une période de 6 mois (reconductible après évaluation des résultats de cette période), soit un montant de **1256,70 Euros qui représentent l'activité sur 6 mois**, le reste 837, 80 sera à régler dans le cas de la poursuite de l'activité pour le troisième trimestre.

## Article 4 - Responsabilité du Centre Social Balzac

Le Centre Social Balzac est responsable des conditions d'exécution de la prestation, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail.

L'APSALC se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail de son personnel et de le retirer si les textes législatifs et réglementaires n'étaient pas appliqués.

## Article 5 - Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue **au titre de l'année 2014-2015.**

Les parties s'engagent à évaluer les conditions de mise en œuvre de cette convention à l'échéance prévue, soit **6 mois et de déterminer à cette occasion les modalités de renouvellement du partenariat de la convention.** A cet effet, un comité de pilotage (APSALC et Centre Social Balzac) se réunira pour faire un bilan intermédiaire et veiller à l'application de cette convention.

En cas de non-respect par l'APSALC ou le Centre Social Balzac d'une quelconque obligation mise à sa charge par la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, chacun des co-contractants se réserve le droit de mettre fin à la convention sans préavis et sans indemnité.

A Talant, le 23/09/2014

Signature des deux parties :

La Directrice de l'APSALC  
Pascale Tracey  
Pratiqué Sport Animation Loisirs Culture  
15, Rue des Réthisseys - 21240 TALANT  
Tél. 03.80.55.06.60 - Fax 03.80.55.57.60  
Mail: [contact@apsalc21.org](mailto:contact@apsalc21.org)

La Directrice,  
Pascale Tracey



La Vice-Présidente du CCAS  
Françoise TENENBAUM

A handwritten signature in blue ink.